



FEDERATION FRANCAISE de PARACHUTISME

CONSEIL TECHNIQUE PERMANENT

CIRCULAIRE "SECURITE"

N° 23

Jean COUPE

V.Réf. :

N.Réf. : JC/fs.90/2433

DATE 10 Avril 1990

OBJET Erreur de pliage lors de la fermeture, par les deux broches du LOR 2, d'un compartiment secours.

MATERIELS OU TECHNIQUES CONCERNES

Tous les matériels équipés de LOR 2

TEXTE

Un moniteur tandem, lors du contrôle du système d'ouverture du compartiment secours d'un équipement tandem Galaxy, constate que seule une des deux broches du LOR 2 a été engagée dans la boucle terminale du câble de la commande manuelle d'ouverture.

3 sauts avec passager avaient été effectués préalablement avec cet équipement, avant que l'erreur ne soit détectée par le dernier utilisateur du matériel.

Cette grossière erreur de pliage condamne la possibilité de provoquer l'ouverture du secours par la commande manuelle.

En ce qui concerne les équipements tandem, quels qu'ils soient, le C.T.P. rappelle que la procédure de pliage du parachute de secours prévoit que le pliage soit effectué par deux moniteurs tandem, l'un assurant le contrôle de l'autre.

A tous les utilisateurs de parachutes équipés de LOR 2, il est demandé de redoubler de vigilance, un tel cas ayant déjà été observé sur un équipement CAMPUS 2 utilisé par des élèves.

Pour faciliter les opérations de contrôle, le CTP renouvellera la demande déjà exprimée à PARACHUTES DE FRANCE pour que la boucle terminale, de la commande manuelle d'ouverture du secours, soit colorée de telle sorte que soit mise en évidence toute erreur d'engagement des broches de verrouillage.

DECISION FEDERALE :

Respect des consignes de sécurité :
contrôle des matériels avant le saut.

Jean COUPE
Président du C.T.P.

DATE D'APPLICATION : Dès réception de la présente circulaire.

DIFFUSION :

- Président FFP
 - Directeur Général
 - SEJS (Mr TROUF)
 - C.E.V.
 - Membres du CTP
 - Directeurs Techniques des CEP
 - Réparateurs de parachutes
 - Moniteurs tandem
 - MM. CHALOIN - TOURNIER
- Sté PARACHUTES DE FRANCE en lui demandant de bien vouloir informer de ce risque les pilotes tandem, qualifiés par sa Société.